

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARRAISANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTERE D'ETAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC90015 MONACO CEDEX
Téléphone : 93.30.19.21 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT		INSERTIONS LÉGALES	
1 an (à compter du 1er janvier)		la ligne, hors taxe :	
tarifs, toutes taxes comprises :		Greffes Général - Parquet Général	23,00 F
Monaco, France métropolitaine	180,00 F	Gérances libres, locations gérances	23,50 F
Etranger	225,00 F	Commerces (cessions, etc...)	24,50 F
Etranger par avion	290,00 F	Société (statut, convocation aux assemblées, avis financiers, etc...)	25,00 F
Annexe de la « Propriété Industrielle », seule	100,00 F	Avis concernant les associations (constitution, modifications, dissolution)	23,00 F
Changement d'adresse	4,80 F		

SOMMAIRE

MAISON SOUVERAINE

Déjeuner au Palais Princier à l'occasion du Centenaire du Diocèse de Monaco (p. 1106).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 9.042 du 9 novembre 1987 rendant exécutoires à Monaco les amendements aux annexes I et II de la convention faite à Washington le 3 mars 1973, sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, adoptés par la conférence des parties lors de sa sixième session à Ottawa, Canada, du 12 au 24 juillet 1987 (p. 1106).

Ordonnance Souveraine n° 9.048 du 12 novembre 1987 portant nomination du Chef de la Section de Police Maritime de la Direction de la Sécurité Publique (p. 1111).

Ordonnances Souveraines n° 9.049 et n° 9.050 du 12 novembre 1987 portant naturalisations monégasques (p. 1112).

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL

Arrêté Ministériel n° 87-614 du 12 novembre 1987 portant ouverture d'un compte spécial du Trésor (p. 1113).

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 87-71 du 9 novembre 1987 portant dérogation temporaire aux prescriptions en vigueur concernant la circulation des véhicules dans le tunnel de Fontvieille (p. 1113).

Arrêté Municipal n° 87-72 du 12 novembre 1987 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion du Vème Championnat du Monde Féminin de course sur route (p. 1113).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique

Avis de recrutement n° 87-197 d'un gardien de parking au Service de la Circulation (p. 1114).

Avis de recrutement n° 87-198 d'un surveillant aide-ouvrier professionnel au Service de l'Urbanisme et de la Construction (p. 1114).

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Acceptation d'un legs (p. 1114).

Centre Hospitalier Princesse Grace

Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un médecin attaché d'endocrinologie (p. 1115).

MAIRIE

Avis relatif au renouvellement des concessions trentenaires au cimetière de notre ville (p. 1115).

Avis de vacances d'emplois n° 87-91 à n° 87-94 (p. 1115).

INFORMATIONS (p. 1116)

INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES (p. 1117 à 1119)

MAISON SOUVERAINE

Déjeuner au Palais Princier à l'occasion du Centenaire du Diocèse de Monaco.

Le dimanche 15 novembre 1987 S.A.S. le Prince Souverain, entouré de S.A.S. la Princesse Caroline et de S.A.S. la Princesse Antoinette, a offert un déjeuner en Son Palais à l'occasion du Centenaire du Diocèse de Monaco.

Etaient invités à ce déjeuner S. Em. Rev.me le Cardinal Luigi Dadaglio, Pénitencier Majeur de la Sainte Eglise Romaine, Archiprêtre de la Basilique Sainte-Marie Majeure, S. Exc. Mgr. Joseph Sardou, Archevêque de Monaco, S. Exc. Mgr. Jean Cadilhac, Evêque de Nîmes, S. Exc. Mgr. Félix-Marie Verdet, ancien Evêque de la Rochelle, S. Exc. Mgr. Gilles Barthe, ancien Evêque de Monaco et de Fréjus-Toulon, S. Exc. Mgr. Edmond Abelé, ancien Evêque de Monaco et de Digne, S. Exc. Mgr. Stephanos Charalambidis, Evêque titulaire de Naziance, S. Exc. Mgr. Giacinto Berloco, Conseiller de Nonciature, le T. R.P. Charles Fine, Supérieur Général des Pères de Timon-David, le R.P. Patrick Keppel, Curé de la Paroisse Saint-Martin, le R.P. César Penzo, Chapelain du Palais Princier.

Assistaient également S.E. le Ministre d'Etat et Mme Jean Ausseil, le Président du Conseil National et Mme Jean-Charles Rey, M. Jean-Charles Marquet, Président du Conseil de la Couronne et Secrétaire d'Etat, le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur et Mme Michel Eon, S.E. l'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la Principauté de Monaco près le Saint-Siège et Mme César Solamito, le Maire de Monaco et Mme Jean-Louis Medecin, le Chef de Cabinet de S.A.S. le Prince et Mme Charles Ballerio, le Chef de Cabinet de S.E. M. le Ministre d'Etat et Mme Jean Grether ainsi que des membres du Service d'Honneur de Son Altesse Sérénissime.

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 9.042 du 9 novembre 1987 rendant exécutoires à Monaco les amendements aux annexes I et II de la Convention, faite à Washington le 3 mars 1973, sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, adoptés par la conférence des parties lors de sa sixième session à Ottawa, Canada, du 12 au 24 juillet 1987.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Vu Notre ordonnance n° 6.292 du 23 juin 1978, rendant exécutoire à Monaco la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, faite à Washington le 3 mars 1973 ;

Vu Nos ordonnances n° 6.811 du 14 avril 1980, 8.006 du 16 mai 1984 et 8.404 du 30 septembre 1985, rendant exécutoires à Monaco les amendements aux annexes I et II de la Convention susvisée, adoptés le 6 novembre 1976 à Berne (Suisse), le 30 mars 1979 à San José (Costa Rica), le 8 mars 1981 à New-Delhi (Inde), le 30 avril 1983 à Gaborone (Botswana) et le 3 mai 1985 à Buenos Aires (Argentine) ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 octobre 1987 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons ordonné et Ordonnons :

Les amendements aux annexes I et II de la Convention faite à Washington le 3 mars 1973, sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, adoptés à Ottawa (Canada), lors de la sixième session de la Conférence des Parties, du 12 au 24 juillet 1987, recevront leur pleine et entière exécution à dater de la publication de la présente ordonnance.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné à Paris, le neuf novembre mil neuf cent quatre-vingt-sept.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
J.C. MARQUET.

AMENDEMENTS AUX ANNEXES I ET II DE LA CONVENTION

1. Conformément aux dispositions de l'article XV de la Convention, la Conférence des Parties à la Convention, au cours de sa sixième session qui a eu lieu à Ottawa, Canada, du 12 au 24 juillet 1987, a examiné les amendements aux annexes I et II proposés par les Parties, amendements ayant fait l'objet de la notification aux Etats contractants ou signataires de la Convention du 3 mars 1987.
2. La Conférence des Parties a pris les décisions suivantes :
 - a. Les taxons suivants sont supprimés des annexes I ou II de la Convention :

	Annexe I	Annexe II
FAUNA		
<i>INSECTIVORA</i>		
Erinaceidae		<i>Erinaceus frontalis</i>
<i>LAGOMORPHA</i>		
Leporidae		<i>Nesolagus netscheri</i>
<i>RODENTIA</i>		
Sciuridae		<i>Lariscus hosei</i>
Heteromyidae		<i>Dipodomys phillipsii phillipsii</i>
Muridae	<i>Pseudomys fumeus</i>	<i>Notomys spp.</i>
		<i>Pseudomys shortridgei</i>
<i>AVES</i>		
Galliformes		
Megapodiidae		<i>Megapodius freycinet abbotti</i>
		<i>Megapodius freycinet nicobariensis</i>
		<i>Tetrao mlokosiewiczii</i>
Phasianidae		
Charadriiformes		
Scolopacidae		<i>Numenius minutus</i>
Laridae		<i>Larus brunnicephalus</i>
Piciformes		
Picidae		<i>Picus squamatus flavirostris</i>
Passeriformes		
Muscicapidae		<i>Psophodes nigrogularis</i>
Estrildidae		<i>Emblema oculata</i>
<i>REPTILIA</i>		
Sauria		
Pygopodidae		<i>Paradelma orientalis</i>
Serpentes		
Colubridae		<i>Thamnophis couchi hammondi</i>
<i>AMPHIBIA</i>		
Caudata		
Ambystomidae		<i>Ambystoma lermaense</i>
<i>PISCES</i>		
Salmoniformes		
Salmonidae		<i>Salmo chrysogaster</i>
		<i>Stenodus leucichthys leucichthys</i>
Cypriniformes		
Cyprinidae		<i>Plagopterus argentissimus</i>
		<i>Ptychocheilus lucius</i>
Atheriniformes		
Poeciliidae		<i>Xiphophorus couchianus</i>
<i>MOLLUSCA</i>		
Mytilcida		
Mytilidae		<i>Choromytilus chorus</i>
Mesogastropoda		
Hydrobiidae		<i>Coahuilix hubbsi</i>
		<i>Cochliopina milleri</i>
		<i>Durangonella coahuilae</i>
		<i>Mexipyrigus carranzae</i>
		<i>Mexipyrigus churinceanus</i>
		<i>Mexipyrigus escobeda</i>
		<i>Mexipyrigus lugoi</i>
		<i>Mexipyrigus mojarralis</i>
		<i>Mexipyrigus multilineatus</i>
		<i>Mexithauma quadripaludium</i>
		<i>Nymphophilus minckleyi</i>
		<i>Paludiscala caramba</i>

Annexe I

Annexe II

FLORA

Palmae

Chrysalidocarpus lutescens

b. Les taxons suivants sont transférés de l'annexe I à l'annexe II de la Convention :

Annexe II

FAUNA**MAMMALIA**

Artiodactyla

Camelidae

*Vicugna vicugna**

[Chili : une partie de la population de la province de Parinacota, région Ia. de Tarapacá ; Pérou : populations de la réserve nationale de Pampa Galeras et de la Zone nucléaire, de Pedregal, d'Osconta et de Sawacocha (province de Lucanas), de Sais Picotani (province d'Azangaro), de Sais Tupac Amaru (Province de Junin) et de la réserve nationale de Salinas Aguada Blanca (provinces d'Arequipa et de Cailoma) ; dans des conditions déterminées]

REPTILIA

Crocodylia

Crocodylidae

*Crocodylus cataphractus**

[population du Congo, sous réserve du quota annuel à l'exportation indiqué (600)]

*Osteolaemus tetraspis**

[population du Congo, sous réserve du quota annuel à l'exportation indiqué (500)]

c. Les taxons suivants sont transférés de l'annexe II à l'annexe I de la Convention :

FAUNA**MAMMALIA**

Carnivora

Felidae

*Panthera tigris altaica***AVES**

Psittaciformes

Psittacidae

*Anodorhynchus hyacinthinus**Ara militaris**Probosciger aterrimus***REPTILIA**

Serpentes

Boidae

*Boa constrictor occidentalis***INSECTA**

Lepidoptera

Papilionidae

*Ornithoptera alexandrae***FLORA**

Cactaceae

Astrophytum asterias

Cupressaceae

Fitz-Roya cupressoides
(population côtière du Chili)

Cycadaceae

Cycas beddomei

Orchidaceae

Paphiopedilum druryi

d. Les taxons suivants sont inscrits aux annexes I ou II de la Convention :

FAUNA**MAMMALIA**

Chiroptera

Pteropodidae

*Pteropus insularis**Pteropus macrotis**Pteropus mariannus*

Annexe I

Annexe II

		<i>Pteropus molossinus</i> <i>Pteropus phaeocephalus</i> <i>Pteropus pilosus</i> <i>Pteropus samoensis</i> <i>Pteropus tokudae</i> <i>Pteropus tonganus</i> (pour toutes les espèces seuls les spécimens morts sont soumis à la délivrance de do- cuments et aux contrôles cités)
		<i>Duscicyon gymnocercus</i>
	<i>CARNIVORA</i>	
Canidae		
Felidae	<i>Felis yagouaroundi</i> (populations de l'Amérique centrale et du Nord, au lieu de : <i>Felis Yagouaroundi cacomilli</i> , <i>F. y. fossata</i> , <i>F. y. panamensis</i> et <i>F. y. tolteca</i>)	
	<i>ARTIODACTYLA</i>	
Tayassuidae		<i>Tayassuidae</i> spp.* (sauf la population des Etats-Unis d'Amé- rique)
	<i>AVES</i>	
	Ciconiiformes	<i>Catagonus wagneri</i>
Balaenicipitidae		<i>Balaeniceps rex</i>
Ciconiidae	<i>Mycteria cinerea</i>	<i>Eudocimus ruber</i>
Threskiornithidae		
	Galliformes	
Phasianidae	<i>Rheinartia ocellata</i>	
	Gruiformes	
Otididae		Otididae spp. *
	Apodiformes	
Trochilidae		Trochilidae spp. *
	Passeriformes	
Emberizidae		<i>Gubernatrix cristata</i> <i>Paroaria capitata</i> <i>Paroaria coronata</i>
	<i>REPTILIA</i>	
	Sauria	
Lacertidae	<i>Gallotia simonyi</i>	<i>Poëarcis liffordi</i> <i>Poëarcis pityusensis</i>
	Serpentes	
Viperidae	<i>Vipera ursinii</i> (population de l'Europe, à l'exception de l'Union des Républiques Socialistes Sovié- tiques)	
	<i>AMPHIBIA</i>	
	Anura	
Dendrobatidae		<i>Dendrobates</i> spp. <i>Phyllobates</i> spp.
Microhylidae	<i>Dyscophus antongilii</i>	
	<i>INSECTA</i>	
	Lepidoptera	
Papilionidae	<i>Papilio chikae</i> <i>Papilio homerus</i> <i>Papilio hospiton</i>	<i>Bhutanitis</i> spp. <i>Teinopalpus</i> spp.
	<i>ANNELIDA</i>	
	Arhynchobdellae	
Hirudinidae		<i>Hirudo medicinalis</i>

	Annexe I	Annexe II
MOLLUSCA		
Stylommatophora		
Achatinellidae	<i>Achatinella</i> spp.	
FLORA		
Nepenthaceae	<i>Nepenthes khasiana</i>	<i>Nepenthes</i> spp. *
Sarraceniaceae		<i>Sarracenia</i> spp. *

e) Les populations de *Crocodylus niloticus* et de *Crocodylus porosus* inscrites à l'Annexe II sous réserve de quotas annuels à l'exportation spécifiés sont maintenues à cette annexe sous réserve des quotas suivants :

	1987	1988	1989
<i>Crocodylus niloticus</i>			
Populations : du Botswana	2.000	2.000	2.000
du Cameroun	100	100	100
du Congo	150	150	150
du Kenya	5.000	5.000	5.000
	(1.000 : spécimens sauvages)		
	4.000 : spécimens élevés en ranch et élevés en captivité)		
de Madagascar	1.000	1.000	1.000
du Malawi	900	1.000	1.300
	(700 : spécimens sauvages - autres : spécimens élevés en ranch)		
du Mozambique	1.000	1.000	4.000
	(1.000 : spécimens sauvages - autres : spécimens élevés en ranch)		
de la République Unie de Tanzanie	2.000	2.000	2.000
du Soudan	5.000	5.000	5.000
de la Zambie	3.350	5.600	8.200
	(2.000 : spécimens sauvages - autres : spécimens élevés en ranch)		
<i>Crocodylus porosus</i>			
Population de l'Indonésie	2.000	4.000	4.000

3. En conséquence de l'adoption des amendements mentionnés au point 2 ci-dessus, les espèces et autres taxons suivants ne figureront plus, en tant que tels, aux annexes I ou II de la Convention dès l'entrée en vigueur des amendements. Certaines espèces et certains taxons pourront toutefois figurer dans l'une ou l'autre de ces annexes sous couvert d'un autre taxon :

FAUNA		
MAMMALIA		
Insectivora		
Erinaceidae		<i>Erinaceus frontalis</i>
Lagomorpha		
Leporidae		<i>Nesolagus netscheri</i>
Rodentia		
Sciuridae		<i>Lariscus hosei</i>
Heteromyidae		<i>Dipodomys phillipsii phillipsii</i>
Muridae		<i>Notomys</i> spp.
	<i>Pseudomys fumeus</i>	<i>Pseudomys shortridgei</i>
Carnivora		
Felidae	<i>Felis yagouaroundi cacomitti</i> <i>Felis yagouaroundi fossata</i> <i>Felis yagouaroundi panamensis</i> <i>Felis yagouaroundi tolteca</i>	
AVES		
Galliformes		
Megapodiidae		<i>Megapodius freycinet abbotti</i> <i>Megapodius freycinet nicobariensis</i>
Phasianidae		<i>Tetrao mlokosiewiczii</i>
Gruiformes		
Otididae		<i>Otis tarda</i>
Charadriiformes		
Scolopacidae		<i>Numenius minutus</i>
Laridae		<i>Larus brunnicephalus</i>
Piciformes		
Picidae		<i>Picus squamatus flavirostris</i>

Annexe I	Annexe II
Passeriformes	
Muscicapidae	<i>Psophodes nigrogularis</i>
Estrildidae	<i>Emblema oculata</i>
REPTILIA	
Sauria	
Pygopodidae	<i>Paradelma orientalis</i>
Serpentes	
Colubridae	<i>Thamnophis couchi hammondi</i>
AMPHIBIA	
Caudata	
Ambystomidae	<i>Ambystoma lermaense</i>
PISCES	
Salmoniformes	
Salmonidae	<i>Salmo chrysogaster</i> <i>Stenodus leucichthys leucichthys</i>
Cypriniformes	
Cyprinidae	<i>Plagopterus argentissimus</i> <i>Ptychocheilus lucius</i>
Atheriniformes	
Poeciliidae	<i>Xiphophorus couchianus</i>
MOLLUSCA	
Mytiloïda	
Mytilidae	<i>Choromytilus chous</i>
Mesogastropoda	
Hydrobiidae	<i>Coahuilix hubbsi</i> <i>Cochliopina milleri</i> <i>Durangonella coahuilae</i> <i>Mexipyrgus carranzae</i> <i>Mexipyrgus churinceanus</i> <i>Mexipyrgus escobedae</i> <i>Mexipyrgus lugoi</i> <i>Mexipyrgus mojaralis</i> <i>Mexipyrgus multineatus</i> <i>Mexithauma quadripaludium</i> <i>Nymphophilus minckleyi</i> <i>Paludiscala caramba</i>

FLORA

Cupressaceae	<i>Fitz-Roya cupressoides</i>
Palmae	<i>Chrysalidocarpus lutescens</i>

4. Les annotations figurant dans les listes ci-dessus (points 2 et 3) doivent être interprétées de la manière suivante :
- a. L'abréviation « spp. » sert à désigner toutes les espèces d'un taxon supérieur.
 - b. Un astérisque (*) placé après le nom d'un taxon indique qu'une ou plusieurs populations, sous-espèces ou espèces dudit taxon figurent à l'annexe I et que ces populations, sous-espèces ou espèces sont exclues de l'annexe II.

*Ordonnance Souveraine n° 9.048 du 12 novembre 1987
portant nomination du Chef de la Section de Police
Maritime de la Direction de la Sûreté Publique.*

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance du 2 juillet 1908 sur le Service de la Marine et de la Police Maritime ;

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 2.318 du 16 août 1960 conférant au Directeur de la Sûreté Publique des attributions en matière de Police Maritime ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 7.010 du 8 janvier 1981 modifiant Notre ordonnance n° 6.364 du 17 août 1978 déterminant les emplois supérieurs visés par l'article 4 de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 9.026 du 9 octobre 1987 ajoutant l'emploi d'Inspecteur des Finances aux emplois supérieurs visés par la loi n° 975 du 12 juillet 1975 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 21 octobre 1987 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Jean-Louis POUJADE est nommé Chef de la Section de Police Maritime de la Direction de la Sûreté Publique, à compter du 15 octobre 1987 (7ème classe).

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le douze novembre mil neuf cent quatre-vingt-sept.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
J.C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 9.049 du 12 novembre 1987 portant naturalisation monégasque.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par le Sieur Gérard, Jean, Pascal BORGIA, tendant à son admission parmi Nos Sujets ;

Vu la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Vu les articles 9 et 21 du Code civil ;

Vu l'article 25 § 2 de l'ordonnance organique du 9 mars 1918 ;

Vu Notre ordonnance n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le Sieur Gérard, Jean, Pascal BORGIA, né le 8 août 1953 à Monaco, est naturalisé monégasque.

Il sera tenu et réputé comme tel et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 21 du Code civil.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le douze novembre mil neuf cent quatre-vingt-sept.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
J.C. MARQUET.

Ordonnance Souveraine n° 9.050 du 12 novembre 1987 portant naturalisation monégasque.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par le Sieur François, Adolphe CENACCHI, tendant à son admission parmi Nos Sujets ;

Vu la Constitution du 17 décembre 1962 ;

Vu les articles 9, 10 et 21 du Code civil ;

Vu l'article 25 § 2 de l'ordonnance organique du 9 mars 1918 ;

Vu Notre ordonnance n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le Sieur François, Adolphe CENACCHI, né le 20 juin 1933 à Nice (A.M.), est naturalisé monégasque.

Il sera tenu et réputé comme tel et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 21 du Code civil.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le douze novembre mil neuf cent quatre-vingt-sept.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
J.C. MARQUET.

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL

Arrêté Ministériel n° 87-614 du 12 novembre 1987 portant ouverture d'un compte spécial du Trésor.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,
Vu la Constitution du 17 décembre 1962 ;
Vu la loi n° 841 du 1er mars 1968 relative aux lois de budget ;
Vu l'ordonnance souveraine n° 4.908 du 21 avril 1972 sur les comptes spéciaux du Trésor ;
Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 octobre 1987 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Un compte spécial du Trésor n° 8.185 intitulé « Centenaire du Diocèse de Monaco » est ouvert dans la catégorie des comptes de commerce.

ART. 2.

Le montant des recettes et des crédits de ce compte est fixé à 380.000 F.

ART. 3.

La création de ce compte sera soumise au vote du Conseil National dans le cadre de la plus prochaine loi de budget.

ART. 4.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur et le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le douze novembre mil neuf cent quatre-vingt-sept.

Le Ministre d'Etat,
J. AUSSEIL.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 87-71 du 9 novembre 1987 portant dérogation temporaire aux prescriptions en vigueur concernant la circulation des véhicules dans le tunnel de Fontvieille.

Nous, Maire de la ville de Monaco,
Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;
Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du Domaine ;
Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la route) ;

Vu l'arrêté municipal n° 83-33 du 4 juillet 1983 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

La circulation des véhicules est interdite dans la branche du tunnel reliant le carrefour Anthony Noguès au boulevard Charles III du lundi 30 novembre au vendredi 18 décembre 1987 à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés.

ART. 2.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 3.

Une ampliation du présent arrêté a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État en date du 9 novembre 1987.
Monaco, le 9 novembre 1987.

Le Maire,
J.-L. MEDECIN.

Arrêté Municipal n° 87-72 du 12 novembre 1987 réglant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion du Vème Championnat du Monde Féminin de course sur route.

Nous, Maire de la ville de Monaco,
Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;
Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du Domaine ;
Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la route) ;
Vu l'arrêté municipal n° 83-33 du 4 juillet 1983 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER

Le samedi 21 novembre 1987, de 12 heures à 16 heures 30 :

1° - la circulation et le stationnement des véhicules sont interdits sur les voies ci-après :

- boulevard Albert 1er, dans sa partie comprise entre la rue Princesse Caroline et la place Sainte-Dévote ;
- avenue du Président J.-F. Kennedy ;
- boulevard Louis II ;
- avenue Princesse Grace, dans sa partie comprise entre le carrefour du Portier et la Frontière.

2° - Le stationnement des véhicules est interdit :

- du côté des immeubles portant les numéros pairs de la rue Princesse Caroline, dans sa partie comprise entre le boulevard Albert 1er et la rue Louis Notari ;
- du côté amont de la rue Louis Notari, dans sa partie comprise entre la rue Imbert et la rue des Princes ;
- des deux côtés de la rue des Princes ;
- du côté aval de la rue Princesse Florestine, dans sa partie comprise entre la rue Grimaldi et la rue Suffren Reymond ;
- du côté amont de la rue Grimaldi, dans sa partie comprise entre la place Sainte-Dévote et la rue Princesse Florestine ;
- des deux côtés de la rue Princesse Antoinette, dans sa partie comprise entre la rue Louis Notari et le boulevard Albert 1er.

ART. 2.

Ce même jour et durant les mêmes heures, le sens unique de circulation de la rue Princesse Florestine, dans sa partie comprise entre la rue Grimaldi et la rue Suffren Reymond, est inversé.

De même, un double sens de circulation est instauré sur la rue Grimaldi, dans sa partie comprise entre la place Sainte-Dévote et la rue Princesse Florestine.

ART. 3.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 4.

Une ampliation du présent arrêté a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat, en date du 12 novembre 1987.

Monaco, le 12 novembre 1987.

Le Maire,
J.-L. MEDECIN.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 87-197 d'un gardien de parking au Service de la Circulation.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un gardien de parking au Service de la Circulation.

La durée de l'engagement sera d'un an, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 218-266.

Les conditions à remplir par les candidats sont les suivantes :

- être âgés de 21 ans au moins et de 55 ans au plus à la date de la publication du présent avis au « Journal de Monaco »,
- justifier des rudiments d'une langue étrangère (anglais, allemand, italien),
- être titulaires d'un permis de conduire de la catégorie « B » (véhicules de tourisme),

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - B.P. N° 522 - M.C. 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de huit jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

Avis de recrutement n° 87-198 d'un surveillant aide-ouvrier professionnel au Service de l'Urbanisme et de la Construction.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un surveillant aide-ouvrier professionnel au Service de l'Urbanisme et de la Construction.

Les fonctions afférentes à l'emploi consistent à assurer la surveillance des jardins, en dehors de la présence des ouvriers chargés de leur entretien, y compris la nuit, et notamment les dimanches et jours fériés.

La durée de l'engagement sera d'une année, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 218-266.

Les candidats à cet emploi devront être âgés de 21 ans au moins et de 50 ans au plus à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco ».

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - B.P. N° 522 - M.C. 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

- une demande sur papier libre,
- une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,
- un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,
- un extrait du casier judiciaire,
- une copie certifiée conforme des références présentées,
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les références les plus élevées, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Acceptation d'un legs.

Aux termes d'un testament olographe en date du 23 décembre 1986 de M. Jean-Louis BARRUERO, ayant demeuré en son vivant 25, rue Basse à Monaco-Ville, décédé le 22 septembre 1987 à Monaco, a consenti un legs universel en faveur de la Fondation Hector Otto.

Conformément aux dispositions de l'ordonnance souveraine n° 3.224 du 27 juillet 1964, M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur invite les héritiers éventuels à prendre connaissance, s'ils ne l'ont déjà fait, du testament déposé au rang des minutes de M^e Jean-Charles Rey, Notaire à Monaco, et à donner ou refuser leur consentement à ce legs.

Les éventuelles réclamations doivent être adressées au Ministère d'Etat, Département de l'Intérieur, dans un délai de trois mois à compter de la publication du présent avis.

Centre Hospitalier Princesse Grace

Avis de vacance d'emploi relatif au recrutement d'un médecin attaché d'endocrinologie.

1. Il est donné avis qu'un poste de médecin attaché d'endocrinologie dans le service de chirurgie (une vacation hebdomadaire) est vacant au Centre Hospitalier Princesse Grace.

2. Les postulants devront être titulaires du diplôme de Docteur en Médecine et du Certificat d'Etudes Spéciales d'Endocrinologie. Ils devront adresser leur demande à M. le Directeur du Centre Hospitalier Princesse Grace avant le 30 novembre 1987. Ils devront joindre à leur demande les pièces suivantes :

- extrait de naissance ;
- certificat de nationalité ;
- certificat de bonnes vie et mœurs ;
- extrait du casier judiciaire ;
- copies conformes des diplômes, titres et références.

3. Les fonctions s'exerceront dans le respect des lois et règlements en vigueur dans la Principauté et selon des dispositions statutaires dont il peut être pris connaissance au Centre Hospitalier Princesse Grace.

4. Sont rappelées les dispositions de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 sur les emplois publics, selon lesquelles les fonctions publiques sont attribuées en priorité aux monégasques remplissant les conditions d'aptitudes exigées.

MAIRIE*Avis relatif au renouvellement des concessions trentennaires au cimetière de notre ville.*

Le Maire informe les habitants de la Principauté que plusieurs familles ne se sont pas manifestées à ce jour, pour procéder au renouvellement des concessions trentennaires échues en 1987.

Les personnes intéressées sont priées de bien vouloir se présenter d'urgence à la SO.MO.THA., 41, rue Grimaldi, afin de satisfaire à cette formalité.

Les concessions acquises en 1958 devront être renouvelées auprès de la SO.MO.THA., à compter du 4 janvier 1988.

Un avis a été placé sur chaque concession venant à expiration. La liste des dites concessions est affichée à la Mairie et aux Conciergeries du cimetière.

Monaco, le 11 novembre 1987.

Avis de vacance d'emploi n° 87-91.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux, fait connaître qu'un emploi d'ouvrier d'entretien polyvalent est vacant au Service Municipal des Sports et des Etablissements Sportifs.

Les candidats intéressés par cet emploi devront être âgés de 40 ans au moins au jour de la publication du présent avis, être titulaires du permis de conduire B et présenter de sérieuses références en matière d'électricité et d'électromécanique.

Les dossiers de candidature devront être adressés au Secrétariat Général de la Mairie, dans les cinq jours de la présente publication et comporteront les pièces suivantes :

- une demande sur timbre ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- un certificat de bonnes vie et mœurs.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats possédant la nationalité monégasque.

Avis de vacance d'emploi n° 87-92.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux, fait connaître qu'un emploi d'agent contractuel pour la surveillance des parcmètres et des horodateurs en ville est vacant à la police Municipale.

Il est prévu un contrat d'engagement d'une durée d'un an, éventuellement renouvelable.

Les candidat(e)s à cet emploi, âgé(e)s d'au moins 25 ans et de 40 ans au plus, titulaires du permis A 1, devront faire parvenir au Secrétariat Général de la Mairie, dans les cinq jours de cette publication, leur dossier de candidature qui comportera les pièces suivantes :

- une demande sur timbre ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- un certificat de bonnes vie et mœurs.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidat(e)s possédant la nationalité monégasque.

Avis de vacance d'emploi n° 87-93.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux, fait connaître qu'un emploi de diététicienne à mi-temps est vacant au Service Social de la Mairie.

Les candidates intéressées par ce poste devront être titulaires du diplôme de B.T.S. de diététique.

Les dossiers de candidatures devront parvenir au Secrétariat Général de la Mairie, dans les cinq jours de cette publication et comprendre les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur timbre ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- un certificat de bonnes vie et mœurs.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidates possédant la nationalité monégasque.

Avis de vacance d'emploi n° 87-94.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux, fait connaître qu'un emploi temporaire d'ouvrier d'entretien chargé du nettoyage des toilettes est vacant au Service Municipal d'Hygiène.

Les candidats à cet emploi, titulaires du permis de conduire A 1, devront adresser, dans les cinq jours de cette publication, au Secrétaire Général de la Mairie, leur dossier de candidature qui comprendra les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur timbre ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- un certificat de bonnes vie et mœurs.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats possédant la nationalité monégasque.

INFORMATIONS

Centenaire du Diocèse de Monaco

Dimanche 15 novembre, par une radieuse journée, de nombreux fidèles rassemblés sous le chapiteau de l'Espace de Fontvieille ont célébré dans la ferveur, en communion avec la Famille Princière et le Clergé de Monaco, le Centième Anniversaire de l'érection du Diocèse de Monaco par la Bulle « *Quemadmodum sollicitus pastor* » du Pape Léon XIII.

S.A.S. le Prince Souverain ainsi que S.A.S. la Princesse Caroline et S.A.S. la Princesse Antoinette qui étaient accompagnés du Colonel Serge Lamblin, Chambellan de la Maison Souveraine, de Mme Virginia Gallico, Dame d'Honneur, et du Marquis Livio Ruffo di Scaletta, Gentilhomme de la Maison Souveraine, étaient accueillis à l'Espace de Fontvieille par S. Exc. Mgr Joseph Sardou, Archevêque de Monaco et conduits pour prendre place face au maître autel.

La messe d'action de grâces, présidée par S. Em. M. le Cardinal Luigi Dadaglio, était concélébrée par S. Exc. Mgr. Joseph Sardou et les anciens Archevêques et Evêques de Monaco, NN. SS. Gilles Barthe, Edmond Abelé qui étaient assistés de S. Exc. Mgr François Saint Macary, Evêque de Nice, S. Exc. Mgr Angelo Verardo, Evêque de Vintimille, S. Exc. Mgr Jean Cadhilac, Evêque de Nîmes et de S. Exc. Mgr Félix-Marie Verdet, ancien Evêque de La Rochelle. Participaient également à cette concélébration les membres du Clergé de Monaco, les Chanoines Laurent Franzi, Grassi et Doucède, les Pères Keppel, Della Zuana, Wagner et Quichardaz ; le Rev. Père Abbé de Lérins, Dom Marie-Bernard de Terris, le Supérieur Général des Pères de Timon-David, le T. Rev. Père Charles Fine.

Pour marquer cette célébration les autres Eglises chrétiennes étaient représentées. Mgr Stéphanos de l'Eglise grecque orthodoxe, le Père Charles Danes de l'Eglise anglicane et le Pasteur Claude Fermaud de l'Eglise réformée.

Après la lecture des psaumes et l'acclamation de l'Evangile, S. Em. M. le Cardinal L. Dadaglio pronouça l'homélie suivante :

« Monseigneur, Altesse, Excellence révérendissime, frères dans l'épiscopat et le sacerdoce, frères et sœurs dans le Christ.

« C'est un grand honneur pour moi d'être parmi vous pour célébrer ensemble cette messe d'action de grâces à l'occasion du premier centenaire de l'érection de ce Diocèse, promu par la suite au rang d'Archidiocèse par notre Pape Jean Paul II, le 30 juillet 1981. Mes vifs remerciements s'adressent en premier lieu aux autorités religieuses et civiles pour l'invitation qui m'a été faite et je désire tout d'abord leur exprimer mes sentiments de sincère reconnaissance et de plus haute déférence.

« L'histoire de la ville et de la Principauté de Monaco est longue et colorée. Elle remonte à l'Antiquité. Monaco s'appelait alors « *portus Hercules Monoeci* », colonie établie sans doute par des marins phocéens émigrés de Marseille, « *Massilia* ». Monaco a connu les vicissitudes de l'Empire romain : la « *via Julia Augusta* » et le fameux « *trophée des Alpes* », édifié par César Auguste près de la Principauté, en sont ici témoins. Monaco a connu au Moyen Age les incursions des Sarrasins et, par la suite, les protectorats successifs des Génois, des Espagnols et enfin des Français, avant de trouver en 1919 sa souveraineté territoriale et son autonomie juridique.

« Mais le motif de ce grand rassemblement eucharistique est avant tout la commémoration du premier centenaire du Diocèse de Monaco et la signification spirituelle de cet événement.

« Le Pape Pie IX ayant déjà érigé, le 30 avril 1868, à Monaco, l'abbaye « *nullius* » des Saints-Nicolas et Benoît, c'est Léon XIII qui, par la bulle « *Quemadmodum* » du 15 mars 1887, définit la situation juridique de l'Eglise de Monaco. Les effets de cette bulle entrèrent en vigueur le 28 septembre de la même année et c'est ainsi que Mgr Charles-François Theuret devint le premier évêque de Monaco, de 1887 à 1901.

« Depuis lors, cent ans se sont écoulés. Cent ans d'histoire troublée et dramatique, au cours desquels l'humanité a atteint les plus hauts niveaux de progrès scientifique et technique, sombrant en même temps dans de véritables abîmes de mal et de cruauté. Cependant, dans ce contexte, Monaco respirait le bon air de la foi et de la paix.

« Le premier sentiment qui doit jaillir de notre cœur est donc bien celui de l'action de grâces devant le Seigneur dont vous avez entendu la voix et reçu la bonne nouvelle. Au cours de ces dernières années, nous avons été témoins de l'importance que représente pour l'humanité de découvrir la vérité et de vivre selon ses exigences et dans sa lumière.

« Le Seigneur Jésus nous dit dans l'Evangile : « Celui qui me suit ne marchera pas dans les ténèbres, mais il aura la lumière de la vie » (Jn 8,12). Lui seul est le chemin, la vérité et la vie. S'éloigner du Christ c'est se condamner à marcher à tâtons dans l'obscurité.

« En cette circonstance solennelle, nous remercions Dieu pour le don de la connaissance de cette vérité. En effet, l'homme par sa seule raison ne peut parvenir ni à percevoir le sens de l'histoire, ni à découvrir celui de la vie, comme en témoignent les contradictions des innombrables idéologies et philosophies. Dans l'obscurité de cette confusion, la lumière de la révélation divine nous est nécessaire. Cette lumière qui éclaire tout homme, c'est Jésus-Christ (Jn 1,19).

« Notre désir de lui rester fidèles est la meilleure réponse aux appels mystérieux de Dieu, qui nous invite à la foi et nous propose la vie. Que ce premier centenaire de l'Archidiocèse de Monaco suscite une force renouvelée dans notre vie chrétienne. Créés à l'image et à la ressemblance de Dieu, c'est-à-dire doués d'intelligence, capables d'aimer, appelés à être aimés, ne vous détournez pas de cette voie unique qui conduit au plein épanouissement de ce que Dieu a mis en vous, pour vous-mêmes et pour le monde entier.

« Soyez fidèles à la loi divine, révélée tout d'abord dans les Dix Commandements et qui trouve son expression parfaite dans l'Evangile. Loin de vous être étrangère, cette loi, révélatrice de ce que vous êtes et garante de votre dignité, est le seul chemin du salut. Autant son observance réjouit l'âme fidèle et communie son bien à tous, autant son mépris et sa transgression engendrent la tristesse et conduisent à la perte de tout bien.

« Frères et sœurs, soyez des témoins, attachés à la fidélité de vos ancêtres, à la foi chrétienne qui s'exprime par une espérance inébranlable et une charité active et authentique. Priez en famille. Nourrissez votre vie dans la méditation des Saintes Ecritures et dans l'Eucharistie. Et, parce que tous, nous sommes des pécheurs, ayez recours avec humble confiance à la réconciliation du sacrement de la pénitence.

« Souvenez-vous de l'exemple de la Princesse Grace, de sa foi, de sa charité, exprimées par des œuvres concrètes qui, aujourd'hui encore, lui rendent hommage.

« Pour conclure, permettez-moi de vous rappeler ce que le Pape Pie XII exprimait lors d'une audience accordée à leurs Altesse le Prince Souverain et son épouse, le 30 avril 1957 » « Nous savons qu'en ce lieu enchanteur, le peuple monégasque ne forme, avec ses princes, qu'une seule grande famille, partage spontanément leurs joies et leurs goûts,

à l'abri des secousses qui agitent de plus grands pays, la tranquillité propice à l'épanouissement des qualités humaines les plus attirantes. L'Eglise qui révere et loue les œuvres de Dieu et les dons qu'il accorde aux siens, a toujours offert sa collaboration à ce peuple favorisé des attentions de la Providence, et pour lequel nous exprimons le vœu fervent qu'il brille toujours par la pureté de la foi, l'intégrité des mœurs et la pratique constante des principes de justice et de charité, qui sont la meilleure assurance de stabilité et de prospérité pour les nations ».

« De grand cœur, je fais miennes les paroles de ce grand pontife, en souhaitant que cette cérémonie commémorative soit, pour vous tous, source de bénédictions. Puisse ce rassemblement diocésain vous inciter toujours davantage à vivre dans une unité fraternelle véritablement chrétienne pour le bien de votre Eglise locale, de la Principauté, et de la société dans laquelle vous vivez ».

*

Le programme musical de cette messe d'action de grâces fut en tout point remarquable. La *Fanfare* de la Compagnie des Carabiniers du Prince tenait la partie instrumentale et les chœurs, composés de la Maîtrise de la Cathédrale, de l'Académie de Musique Rainier III, de l'ensemble vocal « Plain Chant » et du soliste baryton Gérard Roncallo, étaient dirigés par le Père Pierre Eple ; M. Pierre Debat tenait l'orgue et le Père Guy Terrande assurait la direction musicale de l'assemblée des fidèles.

*

Assistaient à cette solennité les hautes personnalités de la Principauté : S.E. M. le Ministre d'Etat et Mme Jean Ausseil ; le Président du Conseil National et Mme Jean-Charles Rey ; M^e Jean-Charles Marcuet, Secrétaire d'Etat, Président du Conseil de la Couronne, le Président du Conseil d'Etat, Directeur des Services Judiciaires et Mme Noël Museux ; S.E. M. César Solamito, Ambassadeur auprès du Saint-Siège ; S.E. M. René Novella, Ambassadeur auprès du Gouvernement de la République italienne ; S.E. M. Loïc Moreau, Doyen du Corps Consulaire, Consul Général de France ; M. Mario d'Amico, Consul Général d'Italie.

S.E. M. Raoul Biancheri, Ministre Plénipotentiaire, Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie ; M. Michel Eon, Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur ; M. Bernard Fautrier, Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales ; M. Louis Caravel, Conseiller de Gouvernement honoraire.

M. Jean-Louis Médecin, Maire de Monaco ; M. Charles Eallerio, Chef du Cabinet de S.A.S. le Prince, M. Robert Campana, Conseiller privé et M. Raymond Biancheri, Secrétaire Général.

Le Colonel Chaignaud, Commandant Supérieur de la Force Publique.

Les Conseillers Nationaux MM. Max Principale, Michel Boeri, Rainier Boisson, le Dr. Edmond Aubert et le Dr. Michel Mourou. Le Président du Conseil Economique M^e René Clérissi. MM. Georges Grinda, Contrôleur Général des Dépenses, Jean-Claude Michel, Secrétaire Général du Ministère d'Etat, Jean Grether, Chef de Cabinet de S.E. M. le Ministre d'Etat.

M. Philippe Huertas, Premier Président de la Cour d'Appel ; M. Jean-François Landwerlin, Président du Tribunal de Première Instance.

Les membres du Conseil Communal, Mlle Anne-Marie Campora et M. René Raimondo, Adjoint, MM. Paul Vinci, Marcel Adisson, Georges Dick, Mme Michelle Sangiorgio, Conseillers.

M. Rainier Imperti, Secrétaire Général de la Direction des Relations Extérieures ...

*
* *

La semaine en Principauté

Fête Nationale

Le compte rendu des différentes manifestations qui ont marqué la célébration de la Fête Nationale monégasque sera publié au prochain « Journal de Monaco ».

*

Théâtre Princesse Grace

du 25 au 28 novembre à 21 h
et le 29 novembre à 15 h

« La Nuit des Rois » de William Shakespeare, texte français de Jean Anouilh, avec Jean Le Poulain, Arlette Didier et Francis Joffo.

Mise en scène de Dominique Liqueur.

Décors et costumes de Roberto Roseilo et musique d'Henri Sauguet.

Monte-Carlo Sporting Club

le 26 novembre à 13 h

Thanksgiving Day avec l'American Club of the Riviera.

Musée Océanographique

du 28 novembre au 1er décembre à partir de 10 h

projection du film « Le sang de la mer »

Hôtel Mirabeau - Salon des Spélugues

le 26 novembre à 14 h 30 et 19 h

« La lumière des apparences : Van Dyck »

conférence organisée par l'Association Monégasque pour la Connaissance des Arts.

Auditorium Rainier III du Centre de Congrès

le 29 novembre à 18 h

concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Grzegorz Nowak. Soliste Jorge Bolet, pianiste.

au programme

« Carnaval », ouverture, opus 92 de Dverak

« Taras Bulba », Rhapsodie

slave pour orchestre de Janacek

3ème concerto pour piano

en ré mineur, opus 30, de Rachmaninov

Les sports

Stade Louis II

Salle Omnisports Gaston Médecin

le 28 novembre

à 16 h

3ème Championnat du Monde de Nainbudo - Coupe Internationale Monte-Carlo 1987

à 20 h 30

Championnat de France de Basket-Ball - Division Nationale I : Monaco - Orthez.

Monte-Carlo Golf Club

le 29 novembre - Les Prix Gerard - Médal.

*
* *

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

GREFFE GENERAL

AVIS

Les créanciers opposants des époux LALLOUF sont invités à se réunir au Palais de Justice de Monaco le mercredi 9 décembre 1987 à 15 h 15 aux fins d'élire

domicile en Principauté et de se régler amiablement sur la distribution de la somme de 400.000 francs représentant le produit du prix de la vente du fonds de commerce de coiffure « NINAGIL » 47, avenue de Grande Bretagne à Monte-Carlo intervenue suivant acte de M^e J.-C. Rey, Notaire, en date du 18 mai 1987.

Monaco, le 18 novembre 1987.

Le Greffier en Chef,
L. VECCHIERINI.

AVIS

Par ordonnance en date de ce jour, Mme le Juge commissaire de la cessation des paiements de la Société INDEX INTERNATIONAL S.A.M. a prorogé jusqu'au 4 janvier 1988, le délai imparti au syndic, le sieur André GARINO pour déposer l'état des créances de ladite cessation des paiements prévu par les articles 467 et 468 du Code de commerce.

P./Le Greffier en Chef
Le Greffier en chef adjoint,
C. BIMA.

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA
Notaire
4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

SOCIETE ANONYME MONEGASQUE
SOCIETE MONEGASQUE
D'ETUDES DE TECHNIQUE
URBAINE
en abrégé « **M.O.N.E.T.E.C.** »

AUGMENTATION DE CAPITAL
MODIFICATION AUX STATUTS

I. - Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire tenue au siège social, le 7 mai 1987, les actionnaires de la S.A.M. SOCIETE MONEGASQUE D'ETUDES DE TECHNIQUE URBAINE en abrégé « M.O.N.E.T.E.C. » dont le siège est à Monte-Carlo, 10, boulevard Princesse Charlotte, ont, à l'unanimité, décidé d'augmenter le capital social de CENT MILLE

Francs à CINQ CENT MILLE Francs, par prélèvement de QUATRE CENT MILLE Francs du report à nouveau, en portant la valeur nominale de l'action de CENT à CINQ CENTS Francs, et de modifier en conséquence, l'article 6 des statuts, qui sera désormais rédigé comme suit :

ARTICLE 6

« Le capital social est fixé à la somme de CINQ CENT MILLE Francs, divisé en mille actions de CINQ CENTS Francs chacune, entièrement libérées.

II. - L'augmentation de capital ci-dessus et la modification de l'article 6, ont été approuvées par arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 16 octobre 1987.

III. - Le procès-verbal de ladite assemblée ainsi que les pièces annexes, ont été déposés, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes de M^e Aurégia, notaire à Monaco, par acte du 28 octobre 1987.

IV. - Une expédition de l'acte de dépôt du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 28 octobre 1987, a été déposée au Greffe du Tribunal de la Principauté de Monaco, le 20 novembre 1987.

Monaco, le 20 novembre 1987.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M^e Louis-Constant CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Suivant actes reçus par le notaire soussigné, les 23 juillet 1987 et 11 novembre 1987 Mme Veuve César FISSORE, demeurant 26, avenue de Grande Bretagne à Monte-Carlo, a vendu à M. et Mme Jean, Auguste PALLANCA, demeurant 3, passage Saint-Michel à Monte-Carlo, un fonds de commerce de coiffure, manucure, vente d'articles de fantaisie connu sous le nom de « Salon Jacqueline » sis à Monaco 8, avenue Prince Pierre.

Opposition, s'il y a lieu en l'étude de M^e Crovetto, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 20 novembre 1987.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu le 3 septembre 1987 par le notaire soussigné, Mme Simone DAUMAS, épouse de M. Jean-Louis BEVACQUA, demeurant 13, rue Caroline, à Monaco, a renouvelé, pour une période d'une année à compter du 1er octobre 1987, la gérance libre consentie à Mlle Jeannine PELLETIER, demeurant 17, rue Louis Auréglià, à Monaco, et concernant un fonds de commerce de vente de cartes postales et d'objets de souvenirs, etc ..., exploité 6, place du Palais, à Monaco-Ville.

Il a été prévu un cautionnement de 10.000 Frs.

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile de la baille-
resse, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 20 novembre 1987.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« FAUCHIER-MAGNAN-DURANT DES AULNOIS S.A.M. » (Société Anonyme Monégasque)

Conformément aux dispositions de l'ordonnance-loi numéro 340 sur les sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

1^o Statuts de la société anonyme monégasque dénommée « FAUCHIER-MAGNAN-DURANT DES AULNOIS S.A.M. », au capital de 1.000.000 de francs et avec siège social « Le Montaigne », numéro 6, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, reçus en brevet par le notaire soussigné, les 19 mai, 31 août et 14 septembre 1987, et déposés au rang de ses minutes par acte du 5 novembre 1987.

2^o Déclaration de souscription et de versement de capital faite par le fondateur, suivant acte reçu, en minute, par le notaire soussigné, le 5 novembre 1987.

3^o Délibération de l'assemblée générale constitutive, tenue, le 5 novembre 1987, et déposée, avec les pièces annexes au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du même jour (5 novembre 1987),

ont été déposées le 18 novembre 1987 au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 20 novembre 1987.

Signé : J.-C. REY.

Etude de M^e Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

« COTEBA MONACO » (Société Anonyme Monégasque)

Conformément aux dispositions de l'ordonnance-loi numéro 340 sur les sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

1^o Statuts de la société anonyme monégasque dénommée « COTEBA MONACO », au capital de 1.000.000 de francs et avec siège social Immeuble Rose de France, numéro 17, boulevard de Suisse, à Monte-Carlo, reçus, en brevet, par le notaire soussigné, le 27 mai 1987, et déposés au rang de ses minutes, par acte en date du 5 novembre 1987.

2^o Déclaration de souscription et de versement de capital faite par le fondateur, suivant acte reçu, en minute, par le notaire soussigné, le 5 novembre 1987.

3^o Délibération de l'assemblée générale constitutive, tenue, le 5 novembre 1987, et déposée avec les pièces annexes au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du même jour (5 novembre 1987),

ont été déposées le 18 novembre 1987 au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 20 novembre 1987.

Signé : J.-C. REY.

Le Gérant du Journal : Jean-Claude MICHEL

455-AD

IMPRIMERIE DE MONACO
